

# Le droit à l'éducation.



Séances :	Objectif(s) :	Compétence(s) :
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir compris et retenu que les enfants ont des droits en matière d'éducation.</li> <li>- Avoir compris et retenu quelles sont les valeurs universelles sur lesquelles on ne peut transiger.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et comprendre des textes fondateurs (Convention internationale des Droits de l'enfant).</li> </ul>
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les étapes du droit de l'éducation en France.</li> <li>- Etudier le refus des discriminations de toute nature.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Classer des événements par ordre chronologiques.</li> <li>- Comparer des données.</li> </ul>
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etudier l'importance de la règle de droit dans l'organisation des relations sociales.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Confronter une situation vécue à des textes de référence.</li> <li>- Lire un texte de loi.</li> </ul>

Socle commun : - Comprendre les notions de droits et de devoirs, les accepter et les mettre en application ;  
 - Respecter les autres, et notamment appliquer les principes de l'égalité des filles et des garçons ;  
 - Avoir conscience de la dignité de la personne humaine et en tirer les conséquences au quotidien ;

## Séance 1

### ■ Etape 1 : Le droit à l'éducation dans le monde ■

✎ Les élèves découvrent les documents 1 et 2. Collectivement, je leur laisse donner le type de chacun, et leur demande d'expliquer le vocabulaire qui risque de poser problème : industrialisés, Moyen Orient, subsaharienne, Etats baltes. Puis, je les laisse individuellement répondre aux questions associées aux documents pendant 10 min environ. Lors de la mise en commun, je recense les différentes réponses en faisant situer les zones géographiques sur le planisphère.

1) Afrique subsaharienne et Afrique du Sud. 2) Dans la catégorie des pays industrialisés. 3) Les filles sont plus nombreuses à ne pas aller à l'école primaire. Il s'agit d'une discrimination. Le terme discrimination est discuté et défini, des exemples peuvent être faits avec d'autres types de discrimination (handicapés / valides ; noirs / blancs...). 4) La photo montre une salle de classe de pays pauvre sans aucun confort ni matériel. A l'opposé, ma classe est celle d'un pays développé où les dépenses pour l'éducation sont plus importantes.

✎ Les élèves découvrent les documents 3 et 4. Collectivement, je leur laisse donner le type de chacun, et leur demande d'expliquer le vocabulaire qui risque de poser problème : analphabétisme, Unicef, coopération. Puis, je les laisse individuellement répondre aux questions associées aux documents pendant 10 min environ. Lors de la mise en commun, je recense les différentes réponses en faisant situer l'Afghanistan sur le planisphère.

1) Le droit à l'éducation. 2) Ces expressions soulignées montrent que le droit à l'éducation est universel. Ces questions permettent de faire un aparté sur la DUDH et la convention des Droits de l'Enfant, quand et pourquoi ces textes de lois ont-ils été créés. 3) Des craies, des ardoises, des livres. C'est l'UNICEF qui a fourni ce matériel. 4) Afin de faire reculer l'analphabétisme, Cet organisme fournit des livres et du matériel pédagogique de base aux écoles.

### ■ Etape 2 : Trace écrite ■

✎ Je présente la leçon comme la synthèse de ce qui vient d'être travaillé. Les élèves la copient sur leur cahier :

On dénombre 100 millions d'enfants non scolarisés dans le monde, ce qui traduit une grande inégalité entre les pays riches et les pays pauvres ou en guerre. Les filles vont moins longtemps à l'école dans les pays pauvres car elles sont victimes de discrimination ( : on ne leur reconnaît pas les mêmes droits qu'aux autres). Depuis 1989, une

La convention protège les enfants du monde entier. Des organismes, comme l'UNICEF, œuvrent pour faire disparaître l'analphabétisme ( : le fait de ne savoir ni lire ni écrire).

## Séance 2

### ■ Etape ① : L'accès à l'éducation en France ■

Je fais lire oralement les légendes en dessous des 6 documents et fais préciser leur type : 3 photographies, un graphique, une illustration et un vitrail. Je demande aux élèves qu'ont de commun tous ces documents : ils datent différentes lois qui concernent l'éducation. Individuellement, ils classent ces événements puis répondent aux questions les concernant.

1) 2 – 5 – 3 – 6 – 4 -1 ; 2) La scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans. 3) Les écoles ont ouvert des écoles pour les filles en 1850. 4) Les lois Jules Ferry instaurent l'enseignement primaire laïque, gratuit et obligatoire pour les garçons et les filles jusqu'à 13 ans. Un aparté est fait sur la personne de Jules Ferry, ainsi que sur les 3 conditions de l'école : « laïque, gratuite et obligatoire ». Je fais débattre les enfants sur l'importance de ces 3 adjectifs. 5) Le collège unique fut instauré par la réforme Haby en 1975.

Je fais lire oralement le texte par un élève. Ils remplissent à deux le tableau, qui est corrigé collectivement :

1) 1808-1919 ; 7 ans / 5 ans ; Philosophie, Langues anciennes / Activités ménagères et familiales. 2) La couture, la cuisine etc... Je demande aux élèves quel est le terme permettant de décrire ces différences de droits entre les filles et les garçons : Il s'agit de la discrimination. Je fais débattre les élèves sur le pourquoi de cette discrimination, et le fait qu'elle se soit arrêtée seulement récemment.

### ■ Etape ② : Trace écrite ■

Je présente la leçon comme la synthèse de ce qui vient d'être travaillé. Les élèves la copient sur leur cahier :

En 1881, les lois Jules Ferry instaurent l'enseignement primaire, laïque et obligatoire pour tous les garçons et les filles. Aujourd'hui, l'école est gratuite et obligatoire jusqu'à 16 ans. Depuis 1975, tous les élèves entrent au collège.

## Séance 3

### ■ Etape ① : Tous à l'école et au collège ■

Je mème procédé que lors des séances 1 et 2. Le terme « illettré » est expliqué collectivement : personne qui ne sait ni lire ni écrire couramment. Le document est exploité oralement, je demande aux élèves s'ils connaissent dans leur entourage des personnes illettrées et s'ils peuvent imaginer d'autres situations de la vie courante où ils peuvent avoir besoin d'aide : quasiment tout le temps (écrire un chèque, lire le descriptif d'un produit alimentaire etc...). Ils répondent ensuite individuellement aux questions.

1) Elles ne savent ni lire ni écrire. 2) Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire. Un aparté pourra être fait sur l'école privée, sûrement mentionnée par les élèves, car elle n'est pas gratuite. Leur expliquer que ces écoles pour la plupart ne dépendent pas de l'Etat, elles peuvent donc suivre un programme différent et différer des lois, notamment au niveau de la gratuité et de la laïcité. 3) Oui. Dans la constitution, l'Etat français s'engage à organiser un enseignement gratuit. Tous les enfants vivant en France ont donc accès à l'éducation. C'est un service mis en place par l'Etat, il est ouvert à tous. 4) Oui, mais cela nécessite des aménagements adaptés. Demander aux élèves quels peuvent être ces aménagements pour qu'ils se rendent compte des difficultés pour un handicapé d'accéder aux lieux ordinaires, et les moyens que cela demande les mettre en œuvre : ascenseurs, rampes d'accès, tables à bonne hauteur etc...

Je laisse lire le texte et fait un point sur le vocabulaire qui risque de poser problème, notamment mise en demeure : lettre pour obliger les parents à respecter l'obligation scolaire.

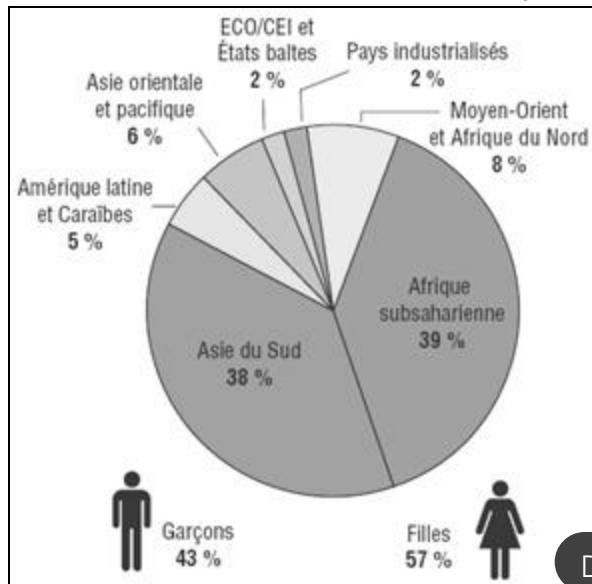
1) Les parents sont tenus d'inscrire un enfant d'âge scolaire dans une école ou un collège. Ils peuvent aussi lui faire classe chez eux, après en avoir établi la déclaration officielle. On contrôle alors la qualité de l'enseignement donné. 2) Les parents en tort risquent une amende de 7 622,50 et jusqu'à six mois de prison. 3) L'inspecteur d'académie envoie une mise en demeure aux parents, pour exiger qu'ils fassent inscrire leur enfant. 4) Un débat entre les élèves est organisé autour de cette dernière question.

**■ Etape 2 : Trace écrite ■**

Je présente la leçon comme la synthèse de ce qui vient d'être travaillé. Les élèves la copient sur leur cahier :

En France, le droit à l'éducation est assuré par le service public de l'Education nationale. Ce droit est le même pour tous, il renforce l'égalité. Les parents sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école ou de les instruire, la loi punit ceux qui ne le font pas. Ces études doivent permettre aux jeunes de mieux s'insérer dans la société, il est important de ne pas les gâcher.

## 1. Le droit à l'éducation n'est pas respecté dans tous les pays.



Doc 1 Une classe au Cameroun.

Doc 2 Graphique des enfants non scolarisés.

- Sur le graphique, entourez les deux régions du monde où plus de 35% d'enfants ne vont pas à l'école primaire.
- Dans quelle catégorie de pays placerais-tu la France ?
- Que remarques-tu au niveau des filles ?
- Compare ta classe avec celle du document 2. Qu'en conclues-tu ?

## 2. Des actions pour lutter contre l'analphabétisme.

**Le droit à l'éducation**

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948

Article 26 : Toute personne a droit à l'éducation.  
L'éducation doit être gratuite.

Convention internationale des Droits de l'Enfant de 1989

Article 28 : Les États parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'analphabétisme dans le monde.

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Dans les régions en proie aux conflits, comme en Afghanistan, l'UNICEF fournit des livres et des fournitures scolaires aux élèves.

Doc 4 Salle de classe en Afghanistan.

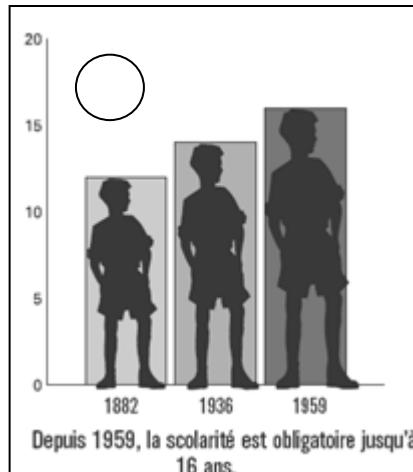
Doc 3 Le droit à l'éducation.

- Quel droit fondamental est énoncé dans le document 3 ?
- Qu'indiquent les mots/expressions qui ont été soulignés dans ce même document ?
- Quel matériel de base observes-tu sur la photo du document 4 ? Qui l'a fourni ?
- Comment l'UNICEF agit-il pour mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant en Afghanistan ?

## 1. Les grandes étapes du droit à l'éducation.



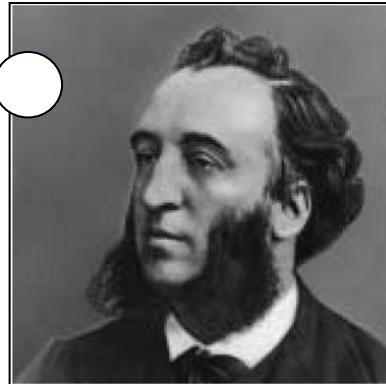
La loi Guizot de 1833 oblige les municipalités à ouvrir une école primaire de garçons.



En 1850, les communes doivent créer des écoles pour les filles et la loi Falloux proclame la liberté d'enseignement.



L'enseignement secondaire s'ouvre à tous à partir de 1975 : la réforme Haby instaure un collège unique.



Dans les années 1881-1882, les lois Jules Ferry instituent un enseignement primaire, laïque, gratuit et obligatoire pour les garçons et les filles (jusqu'à 13 ans).



Vers 1680, Jean-Baptiste de La Salle fonde une congrégation qui ouvre des écoles pour les enfants du peuple.

- 1 Remets dans l'ordre chronologique les étapes du droit à l'éducation : Numérote-les de 1 à 6 (de la plus ancienne à la plus récente) dans la case correspondante.
- 2 Jusqu'à quel âge la scolarité est-elle obligatoire ?
- 3 En quelle année les communes ont dû créer des écoles pour filles ?
- 4 Qu'instaurent les lois Jules Ferry ?
- 5 Quand fut créé le collège unique ?

## 2. A la conquête de l'égalité garçons – filles.

L'enseignement secondaire laïque pour les filles apparaît en 1880 mais les programmes sont spécifiques : le latin, le grec et la philosophie sont réservés aux garçons, tandis que les filles sont formées aux activités ménagères et familiales.

L'enseignement dure 5 ans (7 pour les garçons) et n'est pas sanctionné par le bac, donc ne permet pas l'entrée à l'université. Le baccalauréat féminin est créé en 1919, soit 111 ans après celui des garçons. Ce n'est qu'en 1924 que les programmes et les baccalauréats sont identiques pour les filles et les garçons.

	garçons	filles
Année de création du bac		
Durée des études secondaires		
Programmes spécifiques avant 1924		

Doc 2 Un rattrapage progressif.

Doc 1 Les disparités d'éducation.

- 1 Complète le tableau en t'aidant du texte du document 1.
- 2 Que sont les activités ménagères et familiales à ton avis ?

## 1. L'école, un droit pour tous.



Doc 1 Témoignages de personnes illettrées.

Des enfants comme les autres. Doc 3

## Le droit à l'éducation

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948



Art. 26 : Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire.

Préambule de la Constitution de 1946

Paragraphe 13 : L'organisation de l'enseignement public gratuit (...) est un devoir de l'État.

Doc 2 Le droit à l'éducation.



## 2. L'école, une obligation pour tous.



### Le contrôle de l'obligation scolaire

Loi du 18 décembre 1998

Art. 2 : Les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire (...) doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, ou bien déclarer au maire et à l'inspecteur d'académie, (...) qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille.

Doc 4 Le contrôle de l'obligation scolaire.

Art. 3 : L'inspecteur d'académie doit, au moins une fois par an, faire vérifier que l'enseignement assuré est conforme au droit de l'enfant à l'instruction.

Art. 227-17-1 du Code pénal

Le fait (...) de ne pas l'inscrire dans un établissement d'enseignement, sans excuse valable, en dépit d'une mise en demeure de l'inspecteur d'académie, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 622,50 € d'amende.

1. À quoi l'obligation scolaire contraint-elle les parents ?
2. Quelles sanctions la loi prévoit-elle contre ceux qui ne respectent pas cette obligation ?
3. Avant cette sanction, qui intervient auprès des parents ?
4. Pourquoi existe-t-il une loi sur l'obligation scolaire ?